PRIME « POUVOIR D'ACHAT »

Monsieur le Président,

Vous avez la main pour décider de **verser la prime pouvoir d'achat** à vos agents et même les ASSFAM.

Les salaires et le pouvoir d'achat au CD31 sont des enjeux majeurs, dans ce contexte de flambée des prix, qui précarise particulièrement les rémunérations des plus faibles.
Nous vivons des temps difficiles où les coûts de la vie ne cessent d'augmenter, ce qui rend la gestion de nos dépenses essentielles : logement, nourriture, éducation et soins de santé difficiles, voire parfois inextricables.

Monsieur le Président, vous pouvez **d'ores et déjà soutenir vos agents** en vous engageant à leur **verser la prime pouvoir d'achat** exceptionnelle et forfaitaire, dont le décret propre à la fonction publique territoriale va bientôt paraitre.

Pour information :
Compte tenu du principe de libre administration des collectivités locales, la fonction publique territoriale fera l'objet d'un texte spécifique, qui sera examiné les 12 et 20 septembre 2023 en CSFPT avant d'être publié à une date prochaine.
Le décret 2023-702 publié le 1/08/2023 portant création de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et les militaires est transposée dans la fonction publique territoriale avec des spécificités propres et selon les mêmes montants et modalités que ceux prévus dans le décret 2023-702.

Les agents territoriaux de CD 31 **(titulaires, contractuels, CDI, assistants familiaux et assistants maternels)** doivent pour être éligibles à cette prime :

- Etre nommés ou recrutés par le CD31 avant le 1/01/2023 et toujours en emploi au 30/06/2023.
- Avoir perçu entre juillet 2022 et Juin 2023, une rémunération brute ne dépassant pas 39 000€ brut soit 3250€ brut/mois.

Le montant de cette prime est **modulé en fonction de la rémunération** perçue. Elle sera donc dégressive et variera **de 800€** (pour les agents ayant perçu au plus 23 700€ brut sur la période mentionnée) et, pour ceux dont la rémunération est comprise entre 33 600€ brut et 39 000€ brut, la prime sera de **300€.**
Cette prime peut être versée en une fois ou fractionnée.

Pour le *Syndicat FO*, ces mesures doivent être **égalitaires** dans l'ensemble de la Fonction Publique. Pour *FO*, aucune différence de traitement entre fonction publique et collectivités locales, ne doit exister, pour favoriser l'attractivité de notre Collectivité et reconnaitre l'engagement des agents du CD 31 à assurer le service public de proximité y compris lorsque c'est très dur !!!!

Monsieur le Président, vous savez que, dans ce contexte de **forte inflation**, l'augmentation du point d'indice de 1.5% cet été est largement insuffisant pour pallier le délitement de notre pouvoir d'achat !
D'autant plus, s'il n'est pas corrélé à d'autres mesures tel que la mise en place de la prime pouvoir d'achat en autre et un RIFSEEP digne de ce nom.

Engagez-vous, **Monsieur le Président**, sans attendre la parution du décret comme l'on fait **nos voisins de la Métropole et Ville de Toulouse ainsi que ceux du Tarn** sur le principe du versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le versement de cette prime serait le **témoignage de votre attachement** au bien-être de vos agents et de votre prise en compte des **défis** auxquels nous sommes confrontés.

Le *Syndicat FO CD31* vous invite, une fois de plus, à prendre en considération notre demande de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'engager avec nous, représentants des personnels, une **discussion constructive** rapidement.

Le *Syndicat FO31* exprime, une préoccupation commune en ce qui concerne notre pouvoir d'achat.

Monsieur le Président, vous avez le **pouvoir d'agir** pour le **pouvoir d'achat** de vos agents !

Faites-le !

A situation exceptionnelle, prime exceptionnelle,
geste exceptionnel !